

**Fiche d'actualité sur les applications bancaires
Groupe de travail OS du 11 avril 2024**

La mission des activités bancaires et des moyens de paiement de la DGFIP assure la maîtrise d'ouvrage :

- des applications de gestion des comptes bancaires du Trésor public banquier en tant que teneur des comptes de la clientèle des déposants de fonds au Trésor (DFT)¹,
- des applications d'échanges et de remise des flux financiers² vers la Banque de France, qui tient le compte unique au Trésor et centralise la trésorerie de l'État,
- des applications de gestion des comptes Banque de France des structures comptables de la DGFIP³

Par ailleurs, les activités bancaires de la DGFIP sont soumises à la réglementation européenne en constante évolution⁴ qui impose à la DGFIP, au même titre que l'ensemble des banques commerciales de la place bancaire, d'adapter ses outils et ses procédures selon une stratégie précise et encadrée.

Dans ce contexte, la mission des activités bancaires et moyens de paiement a défini un schéma d'évolution de son système d'information visant à développer progressivement, sur la période 2023-2027, une offre de service bancaire moderne et sécurisée à destination de la clientèle DFT et des services de gestion des finances publiques teneurs et gestionnaires de comptes.

1 – L'évolution de l'application CEP de tenue des comptes bancaires – chantier 2023 - 2027

Cette application au coeur du dispositif bancaire de la DGFIP doit s'adapter progressivement et corrélativement :

- au déploiement du protocole EBICS d'échange de flux financiers sécurisés aux standards des banques commerciales⁵ (mise en production en juin 2023 du virement et en juin 2024 du prélèvement) et à la création d'un flux financier dédié pour l'ensemble de la clientèle des déposants de fonds au Trésor (flux PSAR 10071) en janvier 2026

Cette évolution constituera à cette date une mesure de simplification pour les services financiers des directions locales du fait de l'imputation automatique des flux financiers sur les comptes de chaque client.

- à l'évolution de la norme bancaire dictée par les instances européennes dans le cadre des opérations de release SEPA annuelles (dernière mise en production d'ampleur le 17 mars 2024 ; plusieurs autres applications du domaine bancaire (PSAR, TELMPM et COMPAS) ont également dû évoluer en vue de cette échéance)

- à l'obligation faite à l'ensemble des structures bancaires (dont la DGFIP) en application du règlement européen publié au JO de l'UE le 19 mars 2024, de mettre en place le virement instantané; cette évolution sera intégrée dans le SI bancaire de la DGFIP d'ici 2027 sur la base des résultats des études conduites dès 2024 visant à développer des interfaces (API) entre l'application CEP et le SI de la Banque de France d'une part et entre l'application CEP et la banque en ligne de la DGFIP – trésor public banquier (BANKFIP) d'autre part.

Enfin application en échanges directs et permanents avec l'ensemble des outils du domaine bancaire, l'application CEP doit s'enrichir de nouvelles fonctionnalités (dont intégration de la base clients ECHO au titre de la rationalisation du nombre d'applications informatiques – début 2025), se sécuriser afin de lutter contre la fraude bancaire (perspective de blocage des flux financiers dès leur prise en compte dans l'application CEP, correction des anomalies) et se moderniser (automatisation de traitements, interfaçage avec d'autres applications).

2 – La modernisation et la sécurisation de la banque en ligne de la DGFIP (BANKFIP) – chantier 2023 - 2026

1 Le nombre de comptes DFT ouverts au 29/02/2024 s'élève à 78 130 pour un encours de 118,6 Mds €

2 Les échanges financiers entre l'État et la Banque de France concernent annuellement 1,1 Mds d'opérations représentant 2000 Mds€.

3 Le nombre de comptes Banque de France des structures comptables de la DGFIP s'élève à 2900.

4 Parmi les évolutions de la réglementation européenne : la directive des services de paiement sur la sécurité, la publication en mars 2024 du règlement visant à rendre le paiement instantané accessible à tous les usagers titulaires d'un compte bancaire dans l'UE

5 L'évolution vers le protocole d'échanges EBICS résulte de l'obligation aux opérateurs nationaux de déposer leurs fonds au Trésor (+4Mds€) de façon à augmenter l'encours de trésorerie sur le compte de l'État. Il résulte de cette décision l'obligation pour la DGFIP d'offrir en tant que Trésor Public Banquier un service le plus proche possible de celui des banques commerciales.

La DGFIP met actuellement à disposition des titulaires des comptes DFT une banque en ligne (DFTNet) qui sera progressivement renouvelée (modernisation technique, amélioration de l'ergonomie) et sécurisée (dispositif de sécurisation forte France Connect+ conforme aux normes de sécurité européenne) en 2025 et enrichie de nouvelles fonctionnalités en 2026 ;

3 - L'évolution des outils de virement – prélèvement (DVP) mis à disposition de la clientèle DFT – 2025

Le développement de **DVPWeb** (modernisation de l'outil DVP actuel) consiste en l'émission de fichiers avec un IBAN DFT (en remplacement de celui du compte BDF), à la création dans l'application de profils saisisseurs et valideurs (au titre de la sécurisation des opérations) et allégera à terme considérablement les travaux dans les services financiers en supprimant les travaux de validation des fichiers de paiement par les services financiers dans l'application PSAR.

4 – Le retrait progressif des applications obsolètes du SI bancaire de la DGFIP

- Le remplacement de l'application VIR par l'application de virement de la BDF – BDF Direct2
- Le remplacement de l'application DVINT (outil d'émission de virement vers l'étranger) par l'outil de la BDF – EVE au 2nd trimestre 2024

5 – L'évolution du système d'information bancaire des collectivités du Pacifique (Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française) : chantier 2023 - 2027

L'étude d'urbanisation conduite au second semestre 2022 a confirmé l'obsolescence du SI bancaire des COM et de son incapacité à évoluer afin de prendre en compte les nouvelles normes bancaires imposées par l'Institut d'Emission d'Outre Mer (IEOM), progressivement mises en œuvre depuis septembre 2023.

Le principe de construction d'une application de remise des flux à l'IEOM a été validé au RCO 2024 (PSAR – COM) et permettra à terme (T1 – 2026) la prise en charge de ces flux à destination de l'IEOM.

6 – Enfin, à horizon 2027, la mise en place d'un portail bancaire conformément au cadre d'objectifs et de moyens

La mise en place d'un portail bancaire pour les déposants de fonds au Trésor comprenant la banque en ligne renouvelée et une série d'applications interfacées (dont DVPweb) permettra à terme de diminuer les opérations manuelles des services financiers et des usagers.

En synthèse, les applications bancaires de la DGFIP vont pouvoir progressivement évoluer et être rationalisées dans les 4 prochaines années ;

Les moyens budgétaires dédiés à ces applications restent contenus dès lors que la Mission bancaire a fait le choix stratégique de faire évoluer son SI de manière progressive et cadencée : « pratique des petits pas » en faisant appels de manière mesurée aux prestataires externes et aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le plan d'évolution des applications du SI bancaire a été présenté et validé au COPIL bancaire de novembre 2023 ; les différents chantiers informatiques ont été inscrits et validés sur les RCO pluriannuels 2024 – 2027.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE des Gestions Publiques Locales, des activités Bancaires et Economiques

Sous-direction de la réglementation des comptabilités locales et hospitalières et des activités bancaires

Mission activités bancaires et moyens de paiement

Avril 2024